

REGLEMENT

INSCRIPTION, ADMISSION :

L'Ecole de musique lamiKale accueille les élèves de tout âge.

Il est possible de s'inscrire tout le long de l'année scolaire dans la limite des places disponibles. Afin de réserver vos créneaux, il est possible de s'inscrire dès le mois de juin pour la rentrée suivante.

L'école organise des cours dans les villages où elle est implantée afin d'assurer les leçons au plus près des élèves. Cependant, pour des raisons d'organisation de disponibilités de salle ou certains cours peuvent être regroupés dans un autre village.

La formation musicale sera dispensée en groupe à partir de 6 ans et incluse dans le cours d'instrument. Ce cours est nécessaire pour les élèves et reste un pilier pour la bonne compréhension de la matière musicale les premières années d'apprentissage. Il est également vivement conseillé de participer à une activité de groupe dès la 2^e année de pratique d'un instrument.

Les cours sont réservés aux élèves inscrits. A titre exceptionnel, et en accord avec le professeur, les parents peuvent accompagner leur enfant aux premiers cours. Sur demande et en accord avec la direction et le professeur, il est possible d'assister à un cours d'essai avant de s'engager.

Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire entière. Toute cessation d'activité, en cours d'année scolaire, devra être notifiée par courrier ou mail adressé à la direction dans les 15 jours précédant la date de démission, sous peine de maintien de la facturation. Tout trimestre engagé est considéré comme dû et ne peut faire l'objet ni d'un remboursement ni d'une réduction de tarif en cas de démission en cours de trimestre.

En cas d'absence occasionnelle d'un professeur, celui-ci fixera le jour et l'heure du rattrapage. En cas d'absence prolongée, l'école fera le nécessaire pour remplacer le professeur dans la mesure du possible. En cas d'impossibilité d'assurer la totalité des cours, il vous sera proposé un réajustement du tarif.

L'année musicale se clôture par une ou deux auditions publiques et/ou une Fête de l'Ecole au cours de laquelle les élèves se produisent devant leur famille et auxquelles vous êtes cordialement invités. A cette fin, les dates vous sont transmises en début d'année scolaire, merci d'en prendre bonne note afin que les élèves puissent y participer.

DEROULEMENT DES COURS, DISCIPLINE

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours, Les professeurs tiennent à jour des feuilles de présence de leurs élèves. Aucun remboursement ni réduction de frais ne pourront être demandés en cas d'absence de l'élève pour classe verte, de mer ou de neige, rdv médical, maladie. Toute absence devra être signalée, soit à la direction, soit au professeur concerné.

Pendant les cours, les élèves sont placés sous la seule autorité des professeurs. Sauf autorisation préalable délivrée par le professeur, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours de leurs enfants ni à aucun cours dispensé à l'école. Il est interdit aux élèves de perturber les cours et de dégrader le matériel éducatif mis à leur disposition.

Les professeurs ne sont pas responsables des élèves en-dehors des cours. Ainsi, les parents demeurent responsables de leurs enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants et dès la fin du cours. Il est donc fortement recommandé que les élèves mineurs, en particulier les plus jeunes, soient accompagnés par une personne responsable à l'heure exacte de début et de fin des cours et de s'assurer que le professeur est présent.

Toute dégradation constatée (matériel, mobilier, locaux ou autre) seront réparés aux frais des élèves majeurs ou du responsable légal si l'élève est mineur, qui seront reconnus à l'origine des détériorations.

Il est vivement conseiller de souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages éventuels causés aux tiers par les élèves.

TARIFS

Afin de bénéficier des services de l'école, il est prévu une adhésion par famille pour la durée de l'année scolaire. Celle-ci devra être réglée à l'inscription. Ce droit est distinct des frais de scolarité. Aucun remboursement ne peut être effectué.

Les cours sont calculés sur un forfait de 30 cours calqués sur le calendrier scolaire et payables en 9 mensualités (octobre à juin). Les tarifs sont fixés pour l'année scolaire et sont révisés à chaque rentrée. Toutefois, l'école se réserve la possibilité de les réajuster en cours d'année en cas de force majeure.

Afin de simplifier la gestion de ces règlements, nous vous prions d'opter de préférence pour un virement automatique sur le compte de l'école :

IBAN : FR76 1027 8012 8300 0143 0814 531 - BIC : CMCIFR2A

Les frais d'écolage sont à verser avant le 5 de chaque mois, d'octobre à juin inclus. Une pénalité de 20 € est appliquée en cas de retard de paiement.